LOUVIGNÉ DE BAIS

Arrêté n° 2025 - 0041

Objet : **Arrêté portant permission de voirie – 11 la Couardière**

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU la demande de **l'Entreprise SADER ETRELLES**, TSA 54 050 – 26 avenue de l'Ile Saint Martin – 92 894 NANTERRE Cedex 9, en date du 04 juin 2025 qui souhaite effectuer **des travaux sur ouvrages existants d'une ouverture de fouille pour un enlèvement de poste** en occupant temporairement le domaine public au 11 la Couardière ;
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du **16 juin 2025** pour une durée de 90 jours ;
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation des piétons seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de matériaux sur une partie de la chaussée ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du **16 juin 2025 au 13 septembre 2025 inclus**, l'Entreprise SADER ETRELLES est autorisée à empiéter sur le domaine public pour une ouverture de fouille afin d'enlever un poste au 11 la Couardière.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie, Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 05 juin 2025,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS (Ille-et-Vilaine)

Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr

www.louvigndebais.fr